

DÉLIBÉRATION DE_2024_079

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT VIVIEN sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 30 octobre 2024

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie PELLIZZER, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Christian RIZZETTO, Hélène DONADIER, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Karine LEY représentée par Christian GALLOT, Annie MAIGRE représentée par Jean-Louis REY, Dominique IBERTO représentée par Thierry BOIDÉ, Magalie LEPLET-COLLAS représentée par Gilles TAVERSON

Secrétaire : Éric FRÉTILLÈRE

Membres en exercice : 32 Présents : 27 Votants : 31 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 31

OBJET : APPROBATION MODIFICATION N°2 DU PLUI

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-43 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT approuvé le 27 septembre 2018 ;

Vu la transmission du projet de modification aux Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté du Président en date du 30 juillet 2024 soumettant le projet de PLUi à enquête publique (conjointe à la modification n°1) qui s'est déroulée du 20 août au 20 Septembre 2024 ;

Vu les pièces du dossier de PLUi soumises à enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice ;

Considérant que les observations des Personnes Publiques Associées, ainsi que celles issues de l'enquête publique ont été prises en compte, et ont conduit à des adaptations mineures du PLUi, ci-dessous précisées :

- Ajustement de l'OAP avec la suppression de la connexion entre les 2 zones AU afin de préserver l'espace viticole situé entre les 2 zones.

Considérant que la modification n°2 du PLUi telle que présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code

de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions de la commissaire enquêtrice ;

Entendu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairies pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public.

Le Président,
Thierry BOIDÉ

